

VILLE DE BRUNOY

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 mai 2008

21 H 00

Salle des Fêtes

COM P T E R E N D U

LE CONSEIL,

08.69/D COMPTE DE GESTION DU TRESORIER DE BRUNOY - EXERCICE 2007

ARTICLE UNIQUE : DONNE ACTE de la communication du compte de gestion du Trésorier de Brunoy pour l'exercice 2007.

26 Voix Pour, 8 Abstentions

08.70/D COMPTE ADMINISTRATIF 2007 - BUDGET PRINCIPAL

ARTICLE 1^{er} : ARRETE le compte administratif au résultat suivant :

↳ Budget Principal : déficit de 63 181,16 €

ARTICLE 2 : CONSTATE la conformité de ce résultat avec les chiffres du compte de gestion du Trésorier.

ARTICLE 3 : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent, en section d'investissement à :

Budget Principal :

Recettes 9 076 630,27 €

Dépenses 8 341 953,73 €

25 Voix Pour, 7 Voix Contre, 2 Abstentions

08.71/D DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL 2008 - TRANSFERTS DE CREDITS

ARTICLE UNIQUE : DECIDE d'inscrire en décision modificative n°1 au Budget primitif 2008 les déplacements de crédits suivants.

Pour la section de fonctionnement :

DEPENSES

IMPUTATION		LIBELLE DE LA DEPENSE	Montants
011	6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES IMPRIMERIE	-2 000.00 €
011	62878	REMBOURSEMENT DE FRAIS A D'AUTRES ORGANISMES	-28 038.52 €
67	6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION	28 038.52 €
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 000.00 €
TOTAL DES DEPLACEMENTS DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			0.00 €

Pour la section d'investissement :

DEPENSES

IMPUTATION LIBELLE DE LA DEPENSE			Montants
21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 000.00 €
21	2 138	ACQUISITION ROUTE NATIONALE 6	-49 650.00 €
21	2 138	ACQUISITION 15 RUE MONMARTEL	-75 000.00 €
21	2138	SURCHARGES FONCIERES LIEES AUX CESSIONS	-66 723.00 €
21	2184	AQU. MOBILIER SCOLAIRE	10 000.00 €
204	20418	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	66 723.00 €
27	275	DEPOT ET CAUTION REMBOURSE	124 650.00 €
23	2313	POLE DE SERVICES PUBLICS	-239 806.48 €
23	2313 op 0602	EXTENSION CENTRE SOCIAL MUNICIPAL & POLE DE SERVICE PUBLIC	239 806.48 €
23	2313	TRAVAUX ROND POINT DONJON	-113 500.00 €
23	2313 op 0105	EXTENSION GROUPE SCOLAIRE DU CHÊNE	7 600.00 €
23	2184 op 0606	AQU. MOBILIER ECOLES SAUVAGEON ET MARDELLES	31 300.00 €
23	2312	RENOVATION DU PONT PERRONET	64 600.00 €
TOTAL DES DEPLACEMENTS DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT			2 000.00 €

RECETTES

IMPUTATION		LIBELLE DE LA RECETTE	Montants
021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 000.00 €
TOTAL DES DEPLACEMENTS DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			2 000.00 €

28 Voix Pour, 7 Abstentions

08.72/D PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINT PIERRE-FIXATION DU FORFAIT ANNUEL ET CONVENTION AVEC LES COMMUNES VOISINES POUR LES ELEVES NON DOMICILIES A BRUNOY

ARTICLE 1 : FIXE pour l'année scolaire 2007/2008, à 530,02 Euros par élève le montant de la participation de la Commune aux frais de fonctionnement de l'école Saint-Pierre, pour les enfants fréquentant cet établissement.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Sénateur - Maire à signer la convention avec l'Ecole Saint Pierre pour l'année scolaire 2007-2008 et à signer les avenants à venir déterminant le nombre d'élèves et le montant de la participation de la commune.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Sénateur - Maire à signer les conventions et leurs avenants engageant les autres communes, dont les enfants sont scolarisés à l'école Saint Pierre, à prendre en charge les dépenses de fonctionnement à hauteur de 530,02 Euros par élève pour l'année scolaire 2007-2008

ARTICLE 4 : DECIDE que la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint Pierre sera revalorisée chaque année par décision du Maire, prise par délégation du Conseil municipal.

28 Voix Pour, 7 Voix Contre

08.73/D PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE BETH RIVKA - FIXATION DU FORFAIT ANNUEL ET CONVENTION AVEC L'ECOLE

ARTICLE 1 : FIXE pour l'année scolaire 2007/2008 à 530,02 Euros par élève domicilié sur la ville de Brunoy, le montant de la participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école BETH RIVKA

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Sénateur - Maire à signer la convention avec l'Ecole BETH RIVKA pour l'année scolaire 2007-

2008 et à signer les avenants à venir déterminant le nombre d'élèves et le montant de la participation de la commune.

08.73/D PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE BETH RIVKA - FIXATION DU FORFAIT ANNUEL ET CONVENTION AVEC L'ECOLE

ARTICLE 3 : DECIDE que la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école BETH RIVKA sera revalorisée chaque année par décision du Maire, prise par délégation du Conseil municipal.

26 Voix Pour, 9 Voix Contre

08.74/DE MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er JUIN 2008

ARTICLE 1^{ER} : DECIDE de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} juin 2008 :

I - CREATION

- 1 poste d'Attaché pour permettre le recrutement par mutation d'un Directeur de Cabinet (après mutation cette personne sera détachée dans l'emploi de Directeur de Cabinet)
- 1 poste d'Attaché pour le remplacement de la responsable du Département Prévention, Action Sociale et Logement, elle-même étant affectée au nouveau département de la Démarche Qualité
- 1 poste d'Ingénieur pour le recrutement d'un agent ayant en charge les secteurs Voirie, Eclairage Public et Signalisation
- 1 poste de Technicien Supérieur pour le recrutement d'un agent ayant en charge la maintenance technique du théâtre
- 1 poste d' Adjoint Administratif 2^{ème} classe pour assurer le secrétariat de la Démarche Qualité et des départements de la Commande publique et des Finances
- 3 postes d' Adjoint Administratifs 2^{ème} classe pour la vidéo-surveillance

II-TRANSFORMATION de postes suite à réussite aux concours ou pour assurer le remplacement d'agents partis (Retraite, mutation)

- 1 poste de Rédacteur Chef en 1 poste d'Attaché Territorial (réussite à concours Cellule Commande Publique)
- 1 poste de Contrôleur de Travaux en 1 poste d'agent de maîtrise (réussite à concours Service Entretien/Restauration)
- 1 poste d'Agent de Maîtrise Principal en 1 poste d'Agent de Maîtrise (remplacement d'un agent parti en mutation au service espaces Verts)
- 1 poste d'Agent de Maîtrise principal en 1 poste d'Agent de Maîtrise (remplacement d'un agent parti en retraite au service patrimoine)
- 1 poste d'Agent de Maîtrise en 1 poste d'Adjoint Technique 1^{ère} classe (remplacement du menuisier parti en mutation)
- 1 poste d'Agent de Maîtrise en 1 poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe (remplacement d'un agent parti en mutation au service des Espaces Verts)
- 1 poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives hors classe en 1 poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives 1^{ère} classe

(remplacement du responsable du département Sports et Associations parti en retraite)

08.74/DE MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er JUIN 2008

- 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe en 1 poste d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe (remplacement d'un animateur parti en retraite)
- 1 poste d'Adjoint d'Animation 1^{ère} classe en 1 poste d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe (remplacement d'un agent parti en disponibilité)
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe en 1 poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe (remplacement d'un agent parti à la retraite au Département des Formalités Administratives)
- 1 poste d'Agent de l'Alphabétisation à temps non complet (8 heures hebdomadaires) en 1 poste de Rédacteur (Réussite Educative) à temps complet

GRADE	ANCIENNE SITUATION	EN + EN -	NOUVELLE SITUATION
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché	22	+3	25
Rédacteur Chef	5	-1	4
Rédacteur	8	+1	9
Adjoint Adm.Pal 1 ^{ère} classe	6	-1	5
Adjoint Adm. 2 ^{ème} classe	48	+5	53
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur	1	+1	2
Technicien Supérieur	5	+1	6
Contrôleur de Travaux	3	-1	2
Agent de Maîtrise Principal	5	-2	3
Agent de Maîtrise	6	1	7
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	11	+1	12
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	115	+1	116
FILIERE SPORTIVE			
Educateur des APS hors classe	1	-1	0
Educateur des APS 1 ^{ère} classe	0	+1	1
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	3	-1	2
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	4	-1	3
Adjoint d'animation	29	+2	31

2 ^{ème} classe			
-------------------------	--	--	--

08.74/DE MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er JUIN 2008

HORS FILIERE			
Agent chargé de l'alphabétisation TNC 8 H	1	-1	0

ARTICLE 2 : DIT que la dépense est prévue au budget.

28 Voix Pour, 6 Voix Contre, 1 Abstention

08.75/DE AUTORISATION D'ETENDRE LE CHAMP DES BÉNÉFICIAIRES DU COMITÉ NATIONAL DE L'ACTION SOCIALE AUX AGENTS RETRAITÉS

ARTICLE 1^{er} : DÉCIDE d'étendre l'adhésion au Comité National d'Action Sociale à compter du 1^{er} janvier 2008 au personnel retraité de la Ville de Brunoy.

ARTICLE 2 : DIT que les agents retraités bénéficiaires sont ceux partis à la retraite à compter du 2 janvier 2007.

ARTICLE 3 : DIT que les agents retraités bénéficiaires devront à titre individuel faire une demande expresse d'adhésion auprès de la Collectivité.

ARTICLE 4 : FIXE la participation financière des agents retraités bénéficiaires à 50 % du coût annuel de l'adhésion prise en charge par la Commune.

ARTICLE 5 : DIT que la dépense et les recettes sont prévues au budget communal.

UNANIMITE

08.76/DH DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE ET A LA DRRT/CNAM CONCERNANT LES MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LA VILLE DE BRUNOY DANS LE CADRE DE LA FETE DE LA SCIENCE

ARTICLE 1^{er} : AUTORISE Monsieur le Sénateur-Maire à solliciter une subvention auprès de la DRRT / CNAM d'Ile de France et auprès du Conseil Général de l'Essonne pour les opérations menées par la ville dans le cadre de la fête de la science.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses sont inscrites au budget de la Commune.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

UNANIMITE

08.77/DH DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC ILE DE FRANCE ET AU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS AUTOUR DE LA MUSIQUE KLEZMER ORGANISEES PAR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE.

ARTICLE 1^{er} : AUTORISE Monsieur le Sénateur-Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France et auprès du Conseil Général de l'Essonne dans le cadre des manifestations organisées par la bibliothèque municipale autour de la musique Klezmer.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses sont inscrites au budget de la Commune.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

UNANIMITE

08.78/DH DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC ILE DE FRANCE POUR LES OPERATIONS MENEES EN 2008 PAR LE MUSEE MUNICIPAL

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Sénateur-Maire à solliciter une subvention à la DRAC Ile de France pour les opérations menées par le musée municipal.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses sont inscrites au budget de la Commune.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

UNANIMITE

08.79/DH DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE AU TITRE DES ECOLES D'ARTS VISUELS POUR LES OPERATIONS MENEES PAR LE CMCL .

ARTICLE 1^{er} : AUTORISE Monsieur le Sénateur-Maire à solliciter une subvention au titre des écoles d'arts visuels auprès du Conseil Général de l'Essonne.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses sont inscrites au budget de la Commune.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

UNANIMITE

08.80/D MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS ACCESSOIRES AUX LOGEMENTS COMMUNAUX ATTRIBUES AU PERSONNEL LOGE

ARTICLE UNIQUE : DIT que les prestations accessoires aux logements communaux concédés pour utilité de service sont à la seule charge du personnel logé.

UNANIMITE

08.81/DK MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°16/16/DKE DU 24/02/00 RELATIVE AUX LOGEMENTS DE FONCTION ET LOGEMENTS DE DROIT COMMUN

ARTICLE 1 : DIT que les articles 1, 9, 14, 15, 16 et 17 de la délibération n°24/02/02/00 – 16/16 DKE du 24 février 2000 sont abrogés et remplacés par les dispositions énoncées ci-après.

ARTICLE 2 : DIT que le nouvel article 1 est rédigé de la manière suivante : « la Commune peut concéder un logement par nécessité absolue de service au responsable de la Police municipale. »

ARTICLE 3 : DIT que le nouvel article 9 est rédigé ainsi qu'il suit : « la Commune peut concéder un logement pour utilité de service aux emplois suivants :

- Directeur général des services,
- Directeur de cabinet,
- Directeur général adjoint des services,
- Responsable de la Police municipale, s'il ne dispose pas d'une concession de logement par nécessité absolue de service,
- Gardien des serres municipales,
- Gardiens du Centre Municipal de Culture et de Loisirs,
- Gardiens de la mairie,
- Gardien du stade Leclerc,
- Gardien du gymnase Coubertin,
- Gardien des locaux de la petite enfance (hauts de Brunoy),
- Gardien de l'école Jean Merlette,
- Gardien du groupe scolaire Talma
- Gardien de l'école Robert Dubois.

ARTICLE 4 : DIT que le nouvel article 14 fixe ainsi qu'il suit la liste des logements de droit commun concédés aux agents communaux :

- 3 appartements de type F3, sis 2 rue Philisbourg,
- 2 appartements de type F3 et un appartement de type F4, sis 111 route de Brie,
- 1 pavillon de type F4, sis 4 avenue Pierre Prost,
- 3 appartements de type F3 et un appartement de type F2, sis 20 rue des Grès,
- 1 appartement de type F3, sis avenue des Ombrages,
- 2 appartements de type F3 et 1 appartement de type F4 (bâtiment 1), sis 59 rue de Villecresnes,
- 1 pavillon de type F3, sis 26 rue des Grès,
- 1 appartement de type F4, sis rue du Donjon.

ARTICLE 5 : DIT que le nouvel article 15 fixe ainsi qu'il suit la liste des logements concédés aux instituteurs :

- 1 appartement de type F4 (bâtiment 1) et 1 appartement de type F4 (bâtiment 2) sis 111 route de Brie,
- 1 appartement de type F3 et 1 appartement de type F5 (bâtiment 2), sis 59 rue de Villecresnes.

08.81/DK MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°16/16/DKE DU 24/02/00 RELATIVE AUX LOGEMENTS DE FONCTION ET LOGEMENTS DE DROIT COMMUN

ARTICLE 6 : DIT que le nouvel article 16 fixe ainsi qu'il suit la liste des logements concédés aux professeurs des écoles :

- 1 appartement de type F4 (bâtiment 1) et 1 appartement de type F3 (bâtiment 2), sis 111 route de Brie,
- 1 appartement de type F2 (bâtiment 2), sis 59 rue de Villecresnes,

ARTICLE 7 : DIT que le nouvel article 17 est ainsi rédigé : « les logements concédés aux instituteurs seront intégrés aux logements de droit commun visés à l'article 14, dès lors que lesdits instituteurs seront nommés professeurs des écoles. »

ARTICLE 8 : DIT que tous les autres articles de la délibération n°24/02/00 – 16/16 DKE du 24 février 2000 restent en vigueur.

28 Voix Pour, 7 Abstentions

08.82/DP PASSATION DE MARCHES PUBLICS RELATIFS A LA LOCATION DE LONGUE DUREE, AVEC PRESTATIONS ASSOCIEES, DE DIFFERENTS VEHICULES POUR LE PARC AUTOMOBILE COMMUNAL

ARTICLE 1er : Sont approuvés les projets de marchés publics relatifs à la location longue durée, avec prestations associées, du parc de véhicules de la commune, dont l'objet, le montant, l'attributaire et la durée sont présentés dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

Monsieur le Maire est autorisé à signer ces marchés.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la ville de Brunoy :
Chapitre 11, Article 6135, Exercices 2008 et suivants.

26 Voix Pour, 9 Abstentions

08.83/E DESIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ LOCAL REPRÉSENTANT LES ELUS DU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

ARTICLE UNIQUE : DESIGNNE Monsieur Dominique SERGI qui sera appelé à participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS en qualité de délégué local des élus.

UNANIMITE

08.84/K DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE CONSULTATIF DES ECHANGES INTERNATIONAUX ET D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION COMITE DE JUMELAGE

ARTICLE 1 : DIT que la délibération du 28 mars 1996 instituant le Comité consultatif des Echanges internationaux est modifiée en ce qui concerne la représentation du Conseil municipal au sein de cette instance, en portant de six à dix le nombre de ses membres appelés à y siéger

ARTICLE 2 : DESIGNNE dix membres du Conseil municipal qui siégeront es-qualité au sein du Comité consultatif des Echanges internationaux, à savoir :

- Geneviève FINEL
- Yvonne DESBLACHES
- Marie-Hélène EUVRARD
- Manuel de Carvalho
- Yvan BENATTAR
- Dominique SERGI
- Dominique KOUTZINE
- Dominique CHEMLA
- Marie-Thérèse PAIN
- Edouard FOURNIER

ARTICLE 3 : DIT que le Monsieur le Maire désignera deux fonctionnaires appelés à siéger es-qualité au sein dudit Comité.

ARTICLE 4 : DESIGNNE comme représentante au Conseil municipal au Conseil d'administration de l'association du Comité de jumelage Madame Geneviève FINEL.

UNANIMITE

08.85/K RETRAIT DE LA COMMUNE DU SYNDICAT DE TRANSPORT DES ELEVES DU LYCEE DE MONTGERON

ARTICLE 1 : DECIDE le retrait de la Commune de Brunoy au syndicat intercommunal de transport des élèves du lycée et du collège Weiler de Montgeron.

ARTICLE 2 : SOLLICITE le consentement du Comité syndical intercommunal de transport des élèves du lycée et du collège Weiler de Montgeron.

UNANIMITE

08.86/K DESIGNATION DE MEMBRES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS

ARTICLE 1^{er} : PROPOSE à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de l'Essonne, les Commissaires titulaires et suppléants parmi lesquels il pourra désigner les membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

34 Voix Pour, 1 Abstentions

08.87/DE ATTRIBUTION D'UNE PART DE L'ÉCRETEMENT DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION DU MAIRE AUX CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

ARTICLE 1^{ER} : DECIDE d'attribuer une indemnité de fonction mensuelle égale à 7 % de l'indice brut 1015, indice majoré 821 aux 8 Conseillers municipaux délégués suivants :

- Madame Yvonne DESBLACHES,
- Madame Dominique KOUTZINE,
- Monsieur Christian CARRE,
- Madame Françoise BALU,
- Monsieur Manuel GONCALVES DE CARVALHO,
- Monsieur Eric ADAM,
- Monsieur Jean-Philippe BOUTARIC,

- Madame Annabel MACIEL,
- Madame Marie-Hélène EUVRARD,
- Madame Christiane HAY,
- Madame Marie-Sophie LESAGE,

ARTICLE 2 : DIT que les indemnités de fonction des élus seront réparties selon le tableau ci-dessous et qu'elles suivront l'évolution du traitement de base des fonctionnaires :

	Pourcentage de l'IB 1015 IM 821	Montant mensuel	15% chef lieu de canton	Total mensuel pour 1 élu	Total mensuel	Total annuel
Le Maire	90 %	3 367,13	505,07	3 872,20	1 130,10	13 561,20
13 Adjoints	28,03 %	1 048,68	157,30	1 205,98	15 677,69	188 132,33
11 Conseillers Délégués	7 %	261,89	39,28	301,17	3 312,89	39 754,63
10 Conseillers	2,41 %	90,24	13,54	103,78	1 037,75	12 453,01
TOTAL					21 158,43	253 901,16
		Enveloppe maximum			22 329,71	267 956,52
		Solde			1 171,28	14 055,38

**08.87/DE ATTRIBUTION D'UNE PART DE L'ÉCRETEMENT DE L'INDEMNITÉ DE
FONCTION DU MAIRE AUX CONSEILLERS DÉLÉGUÉS**

ARTICLE 3 : DIT que la dépense est prévue au budget.

28 Voix Pour, 7 Abstentions

**08.88/DK AIDE EXCEPTIONNELLE AUX VICTIMES DU CYCLONE NARGIS DU 3 MAI
2008 EN BIRMANIE**

ARTICLE 1 : **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 10 000 € afin de venir en aide aux victimes du cyclone NARGIS du 3 mai 2008. Le versement de cette subvention sera réparti de la façon suivante :

- Croix Rouge : 3 333 €
- Action Contre la Faim : 3 333 €
- Unicef : 3 333 €

ARTICLE 2 : DIT que la dépense sera inscrite au budget communal.

26 Voix Pour, 7 Voix Contre, 2 Abstentions

Fait à BRUNOY, le 23 mai 2008